



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 8763

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité à propos des services de remplacement, et plus particulièrement dans l'agriculture, qui ont pour but de remplacer les chefs d'exploitation et les membres non salariés de leur famille qui travaillent sur l'exploitation, en cas d'empêchement ou d'absence temporaires. Un arrêt de la Cour de cassation du 26 mars 2002 vient de signifier que le conjoint du chef d'exploitation ne peut être remplacé par un salarié en contrat à durée déterminée que si ledit conjoint perçoit une rémunération horaire minimale égale au SMIC et participe effectivement à l'activité à titre professionnel et habituel. Cette décision met bien évidemment en difficulté tant les exploitations agricoles que les organismes de remplacement. Aussi, il serait nécessaire de modifier l'article L. 122-1-1 du code du travail, ce qui permettrait le recours à un contrat à durée déterminée pour remplacer un non-salarié. Il désire connaître ses intentions à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Les cas de recrutement de salarié par contrat de travail à durée déterminée sont limitativement énumérés par l'article L. 122-1-1 du code du travail. Un amendement adopté lors de l'examen de la loi n° 2003-6 du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciement économique a complété cette énumération, permettant désormais de recruter des salariés en contrat à durée déterminée pour le remplacement du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole définies aux 1° à 4° de l'article L. 722-1 du code rural ou celui des membres non salariés de leur famille, dès lors qu'ils participent effectivement à l'activité de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8763

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4870

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2435